

# AMÉNAGEMENT D'UNE TERRE LOUÉE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

---

GESTION DES TERRES  
PUBLIQUES



VILLE DE  
**LA TUQUE**

# POURQUOI UN PERMIS?



**Un permis c'est l'assurance que vous respectez les règlements!**

Lorsque vous avez un projet, il est nécessaire de vous procurer un permis de la Ville de La Tuque avant de commencer vos travaux.

**Le permis est OBLIGATOIRE pour tous ces projets :**

- Rénovation
- Démolition
- Construction / reconstruction
- Agrandissement / transformation
- Aménagement de l'entrée du terrain de villégiature
- Construction d'un quai ou d'un débarcadère
- Travaux effectués en bordure d'un cours d'eau
- Déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire
- Installation septique, puits ou pointe d'eau potable
- Déboisement pour une future construction (terrassement)

## (\$) COÛT

Le coût d'un permis varie entre 10 \$ et 50 \$ selon l'ampleur des travaux réalisés.

## 12 DURÉE

La durée du permis est de **12 mois** à partir de la date d'émission. Après ce délai, si les travaux ne sont pas terminés, le permis doit **OBLIGATOIREEMENT** être renouvelé pour une autre année.

## INFORMATIONS UTILES

- Il n'y a aucun délai pour la construction d'un chalet après l'obtention d'un bail de villégiature;
- Une seule habitation est permise par terrain de 4 000 m<sup>2</sup>;
- L'habitation doit être construite à **au moins 25 m** de la limite des hautes eaux (cours d'eau et lac);
- La superficie minimum d'un chalet est de 30 m<sup>2</sup> (16 pi x 20 pi);
- La hauteur maximale d'un chalet est de 9 m (29 pi);
- Il est interdit de construire un bâtiment accessoire avant de bâtir le chalet;
- Il est possible de construire un bâtiment accessoire (garage, remise, abris à bois, gazébo, etc.) sous certaines conditions;
- Seulement certains matériaux sont autorisés pour la toiture : tôle émaillée ou galvanisée, bardeaux d'asphalte, etc.;
- Certains matériaux sont interdits pour la finition extérieure : fibre de verre, panneaux de métal non architectural, tôle galvanisée, bardeaux d'asphalte, bardeaux d'amiante, etc.;
- Les dormants de chemin de fer sont interdits en tant que fondation.

*Dans le but principalement d'assurer la protection des rives, ainsi que de limiter le déboisement de l'encadrement forestier des lacs et des rivières, il existe certaines normes et règles relatives à l'aménagement des emplacements de villégiature sur les terres publiques. Chaque riverain est responsable de la qualité du plan d'eau, n'oubliez pas que vous êtes les premiers affectés lors d'une problématique.*

## LE RÔLE DE LA BANDE RIVERAINE

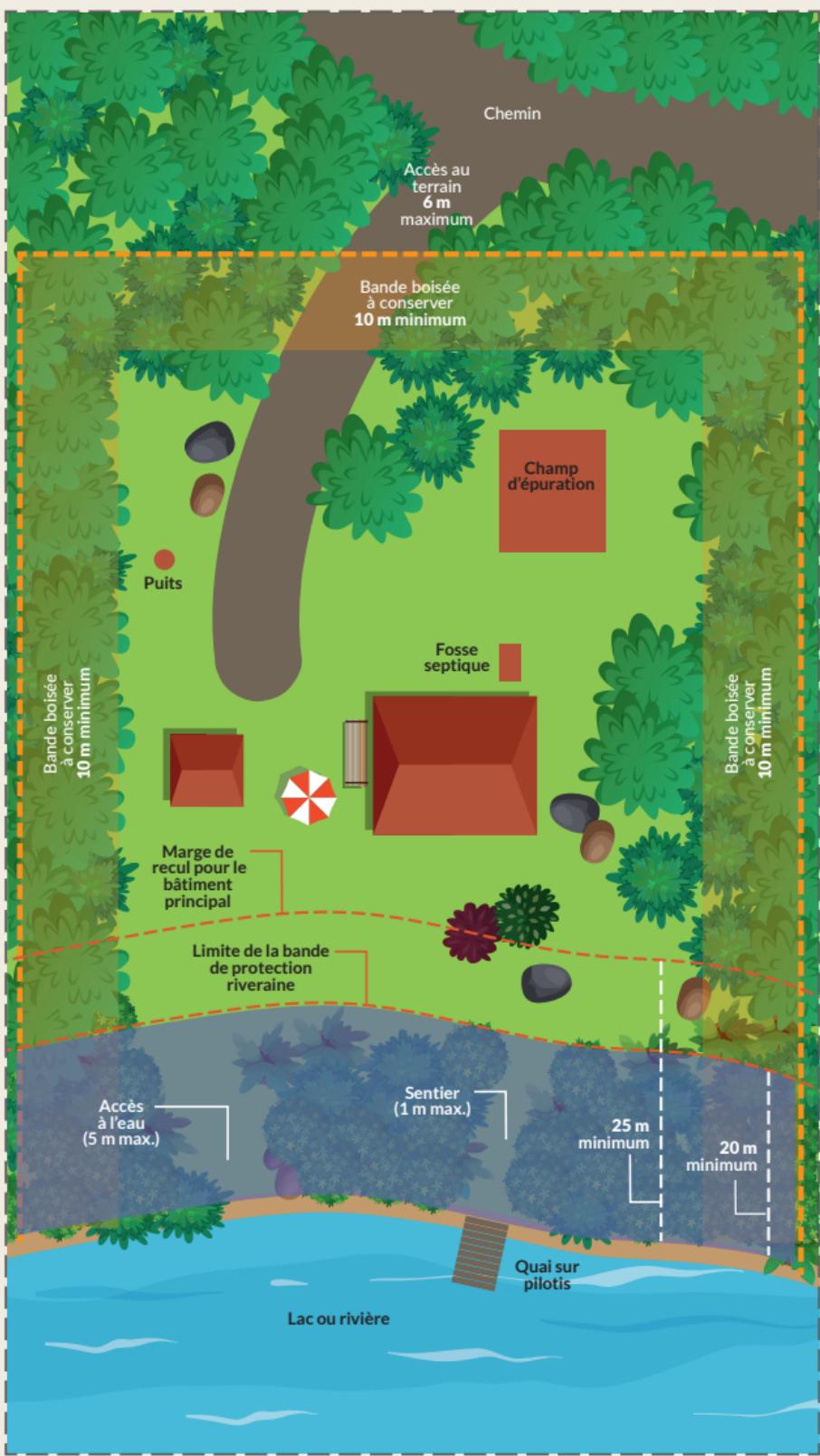
- Stabilise les berges;
- Filtre les polluants;
- Absorbe les éléments nutritifs qui nourrissent les algues bleu-vert;
- Réduit le ruissellement;
- Réduit l'érosion de votre terrain;
- Procure des habitats et de la nourriture pour la faune;
- Contribue à la santé du milieu aquatique;
- Augmente la diversité végétale et animale;
- Prévient des inondations;
- Protège des vagues et des grands vents;
- Réduit l'ensablement et le coût des travaux.

## LES RÈGLES À SUIVRE

- Pour les terrains adjacents au plan d'eau, une bande boisée de 20 m de profondeur doit être préservée en front de la limite des hautes eaux (cours d'eau et lac).
- Pour les terrains adjacents au plan d'eau, l'habitation doit être à une distance minimale de 25 m de la limite des hautes eaux (cours d'eau et lac).
- Seule une voie d'accès à l'eau d'une largeur maximale de 5 m peut être aménagée avec un escalier ou un sentier, afin de se rendre au plan d'eau.
- Une bande boisée de 10 m doit être préservée le long des limites latérales et arrières du terrain.

**L'obligation de conserver une bande boisée au pourtour du terrain peut être levée dans les cas suivants :**

- Pour aménager un accès au terrain d'une largeur maximum de 6 m;
- Pour effectuer une coupe d'assainissement tel que la récolte des arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts;
- Pour l'implantation d'une aire de stationnement lorsqu'il n'est pas possible de la localiser à l'extérieur de la bande boisée;
- Pour l'implantation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine, lorsqu'il n'est pas possible de le localiser à l'extérieur de la bande boisée;
- Pour l'implantation d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées, s'il n'est pas possible de le localiser à l'extérieur de la bande boisé;
- Pour l'implantation ou la réalisation d'exutoire de réseaux de drainage souterrain ou de surface aussi appelé « fossé ».



Bandes boisées à conserver (10 mètres minimum)

Bandes de protection riveraine (20 mètres min.)

Limites du terrain

## ⚠ ATTENTION

L'entreposage, ainsi que l'utilisation d'une roulotte sur un terrain de villégiature, est interdit.

*Pendant la construction du chalet, vous pouvez demander un permis d'usage temporaire. Informez-vous!*

# LES BONNES PRATIQUES DU RIVERAIN

- Ne construisez et n'effectuez aucun travail qui est susceptible de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives;
- N'empiétez pas sur le littoral;
- Évitez de planter des espèces exotiques envahissantes;
- Circulez hors de la bande riveraine avec de la machinerie;
- N'employez pas d'engrais dans la bande riveraine et évitez de fertiliser les zones près de celle-ci;
- Employez des produits biodégradables et sans phosphate;
- Aménagez des allées sinuées plutôt que droites;
- Privilégiez les surfaces perméables (gravier, pelouse, végétaux, etc.);
- Contrôlez le ruissellement des eaux de pluie;
- Laissez pousser la végétation dans l'eau;
- Laissez faire la nature dans la partie de votre terrain qui longe le cours d'eau. Elle aura le soin de choisir les végétaux de la bande riveraine et de cette façon, les espèces qui s'implanteront seront bien adaptées aux conditions du milieu que l'on retrouve chez vous.

BON AMÉNAGEMENT | MAUVAIS AMÉNAGEMENT



## AUTRES INFORMATIONS UTILES

### L'eau potable

- Pour vos besoins domestiques en eau potable, vous pouvez aménager un puits artésien, une pointe ou encore une prise d'eau au lac, mais le tout doit être conforme à la réglementation applicable.

### Les eaux usées

- Tous doivent respecter la réglementation municipale relative à l'évacuation et au traitement des eaux usées.

### Le bois de chauffage

*La coupe de bois de chauffage à des fins domestiques est autorisée aux conditions suivantes :*

- Sur les terres du domaine de l'État, il faut posséder un permis émis par le Ministère et prélever le bois à l'endroit désigné;
- Sur les terres privées, une autorisation de la Ville de La Tuque est requise.

### Les déchets

*À défaut de service municipal de collecte, les déchets accumulés au cours d'un séjour doivent être, soit :*

- Rapportés au domicile pour en disposer avec les ordures et les matières recyclables;
- Déposés dans un conteneur ou un lieu identifié à cette fin.



**Ce dépliant est diffusé à titre informatif seulement. Il est très important de consulter un inspecteur municipal avant d'entreprendre vos projets.**

**Service de l'aménagement du territoire et urbanisme**

**819 676-5091 | [urbanisme@ville.latuque.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.latuque.qc.ca)**

 **LATUQUE.CA**